



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 26 janvier 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Mme Christine CORBILLON | Mme Danielle LANGLOIS |
| Mme Christelle TREHET-COLLET | Mme Monique LE BIHAN |

Absents excusés

Mme Corinne PICARD
M. Gérald BOUSSICAULT
1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services de la Ville.

POINT N°3 – RÉSIDENCE AUTONOMIE : AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CHAMPS FLEURIS » AVEC MAINE-ET-LOIRE HABITAT – APPROBATION ET SIGNATURE

Madame Chouteau, Vice-Présidente, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location prise entre Maine-et-Loire Habitat – Office Public de l'Habitat et la commune des Ponts-de-Cé, prise en date du 29 décembre 1976, relative à la gestion du Foyer logements « Les champs Fleuris »,

Vu les avenants n°1 à 8 pris successivement en dates du 4 avril 1995, du 13 septembre 1999, du 3 février 2000, du 1er mars 2017, du 24 juin 2021 et du 23 septembre 2021,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale des Ponts-de-Cé a sollicité Maine-et-Loire Habitat, au regard de l'augmentation de la redevance suite aux travaux de réhabilitation réalisée sur des travaux complémentaires à la programmation engagée dans le cadre de la réhabilitation de la résidence autonomie « les Champs fleuris »,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a demandé de diminuer, sur quelques années, les provisions pour travaux pour limiter l'impact de la réhabilitation sur les redevances versées par les résidents,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de gestion pour modifier temporairement de pourcentage de provision pour travaux,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230126-AS-23-26-01-3-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

Elle propose au conseil d'administration :

- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°9.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°9.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

